

toutes les circonstances de la vie sociale et devenir maîtresse et arbitre de tout. . . Animées de l'esprit de Satan, dont elles sont l'instrument, les sectes maçonniques s'inspirent d'une haine mortelle, implacable contre Jésus-Christ et contre son œuvre, qu'elles s'efforcent par tous les moyens de détruire et d'enchaîner."

Et Léon XIII donne aux catholiques du monde entier cet ordre énergique :

" En vertu des sentences plusieurs fois portées par les Souverains Pontifes, aucun catholique s'il veut rester digne de son nom, et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons." (Encyclique *Humanum Genus*).

(à suivre)

H. A.

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

#### ARTICLE VIII

#### L'EUCCHARISTIE

#### III

#### LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE (*suite*)

##### *V. Des honoraires de Messes.*

A) *Principes généraux.* — 1° Selon la coutume reçue et approuvée par l'Église, il est permis à tout prêtre qui célèbre et applique la Messe de recevoir un honoraire. (Canon 824, parag. 1.)

Si toutefois un prêtre célèbre plusieurs messes le même jour et qu'il doive appliquer une de ces messes à titre de justice, il ne peut recevoir d'honoraire pour une autre. Sont exceptés cependant le jour de Noël et le cas où il recevrait une certaine rétribution à titre purement extrinsèque. (Canon 824, parag. 2.)

2° Il n'est jamais permis : a) d'appliquer la Messe à l'intention de celui qui demandera, mais ne l'a pas encore demandée, une application pour laquelle il remettra un honoraire : le prêtre ne pourrait garder la somme ainsi reçue pour la Messe appliquée